

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »

Objectif n° 2 : Garantir la solidarité entre retraités.

Indicateur n° 2-1 : Proportion de personnes âgées de 60 ans et plus ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté

Finalité : outre son rôle de remplacement des revenus d'activité, le système de retraite prévoit une diversité de dispositions, contributives comme non contributives, qui garantissent un revenu minimal aux personnes âgées. Pour mesurer l'efficacité de ces mécanismes de solidarité, il est important de suivre la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté et de le comparer au taux de pauvreté de l'ensemble de la population.

Résultats : le tableau suivant donne l'évolution du ratio de la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté parmi les personnes âgées de 60 ans et plus, et dans l'ensemble de la population :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Objectif 2012
Personnes âgées de 60 ans et plus	9,9%	8,9%	8,5%	9,1%	9,6%	9,7%	9,8%	9,9%	Réduction
Ensemble de la population	12,9%	13,0%	12,6%	13,1%	13,1%	13,4%	13,0%	13,5%	

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétro-polées 2002 à 2004, INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2009.

Champ : France métropolitaine.

Sur l'ensemble de la période considérée, la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus disposant de revenus inférieurs au seuil de pauvreté est inférieure d'un quart environ à celle observée sur l'ensemble de la population (9,9 % contre 13,5 % en 2009). Sur la période 2002 - 2004, une tendance à la diminution du taux de pauvreté parmi les personnes âgées se dégageait. L'évolution observée entre 2005 et 2009 montre une progression de 0,8 point du taux de pauvreté, parallèle à la tendance à l'œuvre dans l'ensemble de la population. Toutefois, une partie de cette évolution, qui peut paraître discordante avec celle observée à l'indicateur « objectifs/résultats » n° 1-1 portant sur le niveau de vie des retraités relativement à celui des personnes occupant un emploi, peut s'expliquer par une augmentation plus importante du risque de pauvreté monétaire parmi les personnes âgées de 60 ans et plus qui ne sont pas retraitées.

La définition retenue précédemment correspond à une notion de pauvreté relative car en référence à un niveau de revenu. Il existe un autre indicateur à partir duquel le Gouvernement s'est fixé un objectif chiffré de réduction de la pauvreté : le taux de pauvreté ancré dans le temps. A partir du taux de pauvreté relatif pris l'année de référence, ici 2007, on détermine la proportion de personnes qui se retrouvent sous le seuil de pauvreté de l'année de référence en euros constants. Cette méthode permet de mesurer l'amélioration « absolue » des revenus des personnes pauvres entre deux années considérées, indépendamment de l'évolution de la répartition des revenus. Seul entre en compte l'impact de la croissance économique et des politiques publiques dans le calcul de l'évolution du taux de pauvreté. L'évolution du taux de pauvreté ancré dans le temps à partir de l'année 2007 est présentée dans le tableau ci-après.

	2007	2008	2009	Objectif 2012
Personnes âgées de 60 ans et plus	9,7%	9,1%	8,9%	Réduction d'un tiers
Ensemble de la population	13,4%	12,3%	12,6%	

Sources : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2007 à 2009.
Champ : France métropolitaine.

Avec cette approche, le taux de pauvreté des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que celui de l'ensemble de la population, a diminué de 0,8 point entre 2007 et 2009.

Construction de l'indicateur : le seuil de pauvreté retenu ici est égal à 60 % du niveau de vie médian. Le niveau de vie d'un individu est égal au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage. Le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. Le seuil de pauvreté s'établissait ainsi en 2009 à 954 euros par mois pour une personne seule et 1 431 euros par mois pour un couple sans enfant.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête *Revenus fiscaux et sociaux* élaborée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la CCMSA. Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul, dont la personne de référence n'est pas étudiante et vivant en France métropolitaine.